



# *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

## **Séance du 19 décembre 2024**

L'an 2024 et le 19 décembre à 17h30, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 12 décembre 2024.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

**Délibération N° 19-12-2024 / N°204**

Etaient présents les membres en exercice : 79

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Michel Petit, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Ioo, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Chantal Dufresne, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 8

Membres votants : 92

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Yves Petit, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Patrick Dekeyser, Arnaud Ricq, Benoit François, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Magalie Jonard, Roland Descamps, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Xavier Normand suppléé par Sylvie Philippe.

Absents excusés : Nicolas Capron, Olivier Gallet, Gérard Nicolle.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, André Michel ayant donné procuration à Philippe Lefebvre, Julien Bellengier ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Jean-Paul Hemery, Magali Urbanac ayant donné procuration à Thomas Bonnelle, Françoise Simon ayant donné procuration à Catherine Libessart, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet.

**Secrétaire de séance : Stéphane Locquet**

**Titre de la délibération : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ( BP, BS et décisions modificatives hors RAR et remboursement de la dette).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, ont été inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé à l'assemblée communautaire :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, suivant les tableaux ci-dessous

<b>Budget Principal / 600</b>	<b>Inscription 2024</b>	<b>¼ autorisé</b>
<b>Chap 204-subv d'équipement</b>	726 983€	181 745.75€
<b>Chap 21- Imm.corporelles</b>	817 582.69€	204 395.67€
<b>Chap 23-imm.en cours</b>	930 309.37€	232 577.34€
<b>TOTAL</b>		<b>618 718.76€</b>

La limite de 840 688.51€ € correspond à la limite supérieure que la Communauté pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025 du Budget Principal

<b>Budget ZAE Ecopolis/609</b>	<b>Inscription BP 2024</b>	<b>¼ autorisé</b>
<b>Chap 23-imm.en cours</b>	745 140.43€	186 285.11€
<b>TOTAL</b>		<b>186 285.11€</b>

La limite de 186 285.11€ correspond à la limite supérieure que la Communauté pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025 du Budget ZAE Ecopolis

<b>Budget Assainissement Collectif/602</b>	<b>Inscription BP 2024</b>	<b>¼ autorisé</b>
<b>Chap 20-imm.incorporelles</b>	55 000€	13 750€
<b>Chap 21- Imm.corporelles</b>	39 160€	9 790€
<b>Chap 23-imm.en cours</b>	2 398 369.44€	599 592.36€
<b>Chap 458110-Op compte de 1/3</b>	134 939€	33 734.75€
<b>TOTAL</b>		<b>616 867.11€</b>

La limite de 616 867.11€ correspond à la limite supérieure que la Communauté pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025 du Budget Assainissement collectif

Budget Assainissement non collectif /603	Inscription BP 2024	¼ autorisé
Chap 21- Imm.corporelles	37 000.86€	9 250.21€
Chap 4581143-reversement aux particuliers	347 160€	86 790€
<b>TOTAL</b>		<b>24 010.05€</b>

La limite de 24 010.05€ correspond à la limite supérieure que la Communauté pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025 du Budget Assainissement non collectif

Budget Gemapi/60010	Inscription BP 2024	¼ autorisé
Chap 20-imm.incorporelles	155 200€	38 800€
Chap 21- Imm.corporelles	293 983€	73 495.75€
Chap 23-imm.en cours	599 333€	149 833.25€
<b>TOTAL</b>		<b>262 129€</b>

La limite de 262 129€ correspond à la limite supérieure que la Communauté pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025 du Budget Gémapi

Budget Marpa	Inscription BP 2024	¼ autorisé
Chap 21- Imm.corporelles	110 108€	27 527€
<b>TOTAL</b>		<b>27 527€</b>

La limite de 27 527€ correspond à la limite supérieure que la Communauté pourra engager, liquider et mandater

Suite à l'avis favorable du bureau du 11 décembre 2024, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025 pour l'ensemble des budgets visés ci-dessus


  
Le Président
   

  
Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 24/12/2024 et publication ou notification du 24/12/2024


  
